

# SEANCE DU 14 MARS 2013

Le quatorze mars deux mille treize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Roland CORSAT, Maire, et sur sa convocation.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs ANNEQUIN, BEUCHAT, BOURDIC, BROCHARD, BUISSON, CORSAT, COTTAZ, GUICHERD, LANFRAY, LELONG, PACCARD, ROESCH, ROSTAING.

ABSENTS : Mesdames et Messieurs BAILLY, CROCHAT, GONZALES, PEVET.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur CASSE a donné pouvoir à Monsieur BOURDIC, Madame DEPLAGNE a donné pouvoir à Monsieur BUISSON, Monsieur ROUX a donné pouvoir à Monsieur LELONG, Monsieur VERT a donné pouvoir à Monsieur BROCHARD.

Monsieur ANNEQUIN a été nommé secrétaire de séance.

---

Le compte-rendu de la séance du 31/01/2013 est ensuite approuvé à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### I. **Modification des statuts de la CCVT pour la prise de compétence « soutien aux associations humanitaires » :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait évoqué, lors de la séance du 22 novembre 2012, le problème de règlement de loyers de certaines associations caritatives. Il a finalement été décidé que, pour ces associations, la CCVT mette à disposition gratuitement son bâtiment à la Commune de LA TOUR DU PIN.

Pour cela, la Communauté de Communes, la CCVT a dû intégrer la compétence suivante dans la compétence facultative « Social » : « Soutien des associations humanitaires : hébergement d'associations humanitaires (restos du Cœur, Secours Populaire, Croix Rouge) dans le bâtiment Bianchini Ferrier situé sur la Commune de La Tour du Pin ».

Les communes membres de la CCVT ont ensuite trois mois pour se prononcer sur cette prise de compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes en vue d'intégrer la compétence suivante dans la compétence facultative « Social » : « Soutien des associations humanitaires : hébergement d'associations humanitaires (restos du Cœur, Secours Populaire, Croix Rouge) dans le bâtiment Bianchini Ferrier situé sur la Commune de La Tour du Pin » ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

### II. **Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention avec le Conseil Général de l'Isère pour la numérisation des documents d'urbanisme :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Département de l'Isère et l'Etat (par l'intermédiaire de la DDT) ont débuté la numérisation des documents d'urbanisme de l'ensemble du département. Pour ce faire, il est nécessaire que la Commune signe une convention avec ces derniers.

Après signature, la CCVT qui gère actuellement le suivi numérique des documents d'urbanismes de ses communes membres sera chargé de transmettre tous les éléments à la DDT et au Département.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat et le Département de l'Isère pour la numérisation des documents d'urbanisme des communes du département.

### **III. Avis du Conseil Municipal sur le projet de dissolution du syndicat intercommunal des collèges du secteur de LA TOUR DU PIN :**

Monsieur CORSAT laisse la parole à Monsieur BROCHARD, Adjoint aux affaires scolaires et délégué communal au comité syndical de ce syndicat. Ce dernier explique que Monsieur le Préfet avait proposé il y a quelques mois de dissoudre le syndicat des collèges au 31/12/2013.

Des discussions sont en cours avec le Département de l'Isère, la CCVT, pour savoir qui reprend cette compétence puisque la grande intercommunalité des Vals du Dauphiné qui était pressentie pour reprendre la compétence ne sera pas créée a priori puisque les conseils municipaux des communes membres se sont majoritairement prononcés contre le projet.

Monsieur BROCHARD ajoute que le syndicat a voté pour sa dissolution à la condition que ce soit le Département de l'Isère qui reprenne la compétence. Pour le moment, environ 50% des communes ont voté dans le même sens.

Il fait ensuite lecture du courrier envoyé par Monsieur le Préfet qui précise que les communes sont invitées à faire part de leurs observations sachant que le reprenneur de la compétence n'est pas déterminé à ce jour.

Monsieur LELONG demande si ce projet de dissolution remet en cause la question du solde des emprunts qui a été voté fin 2012. Monsieur BROCHARD répond par la négative et précise ensuite l'actif et le passif du syndicat reviendront au propriétaire actuel et non au reprenneur de la compétence.

Monsieur LELONG demande ensuite si la dissolution se fera si ce n'est pas le Département de l'Isère qui reprend la compétence. Monsieur BROCHARD explique qu'à l'heure actuelle rien n'est certain quant au reprenneur et que, pour cette raison, les élus du syndicat ont demandé un rendez-vous avec Monsieur le Sous-Préfet pour aborder cette question.

Monsieur LELONG exprime sa crainte que l'Etat ne donne les biens à une société privée. Monsieur BROCHARD explique que cela ne se peut pas et que l'Etat devra trouver reprenneur.

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal,

- SE PRONONCE favorablement pour la dissolution du syndicat intercommunal des collèges du secteur de la tour du pin,
- DEMANDE que la compétence soit reprise par le Département de l'Isère,
- ACCEPTE le remboursement anticipé des emprunts contractés par le syndicat.

### **IV. Avis sur le projet de réforme des rythmes scolaires :**

Monsieur CORSAT explique qu'une réunion a été organisée mardi sur ce sujet avec les enseignants et l'inspecteur de l'Education Nationale.

Il rappelle que les communes ont l'obligation de la mettre en place au 01/09/2013 ou au 01/09/2014 s'il n'est pas possible de la mettre en œuvre pour la rentrée scolaire 2013-2014.

Il précise que les enfants pourront bénéficier, de manière facultative, de trois-quarts d'heure par jour des activités mises en place par la Commune, soit une heure et quart par personne pour permettre à l'agent de préparer l'activité puis de ranger le matériel en fin de séance.

Du fait des effectifs minimum d'encadrement (1 adulte pour 14 enfants en maternelle et 1 adulte pour 18 enfants en élémentaire), si tous les enfants participent, 22 personnes devront être affectées à cette mission. Dans ce contexte, il sera sans doute obligatoire de recruter une personne pour gérer les contrats, les plannings et les inscriptions des enfants.

D'autre part, des locaux adaptés devront être trouvés pour accueillir les enfants. Enfin, la commune aura également des frais de fonctionnement (en terme de fournitures par exemple) pour permettre de faire des activités adaptées aux enfants.

Monsieur CORSAT estime donc que, sur le principe, la réforme n'est peut-être pas mauvaise mais que sa mise en place est très difficile et surtout très coûteuse pour les communes et qu'elle aura un impact sur le fonctionnement de nombreux services tels que le centre de loisirs. Il précise ensuite que les enseignants ne sont pas favorables non plus à cette réforme.

Il ajoute que 95% des communes du département sont contre la mise en place à la rentrée 2013-2014 mais que la commune de GRENOBLE et ses voisines y sont favorables d'où environ 30% des enfants du département qui en bénéficieront tout de même à cette rentrée scolaire.

Monsieur LELONG estime que, sur le fond, la réforme est louable mais qu'il est dommage que la réforme soit surtout utile aux enseignants qui pourront terminer leur journée de travail plus tôt mais pas les enfants. Il demande si l'impact de la réforme sera réellement positif pour ceux-ci.

Monsieur CORSAT propose au Conseil Municipal de mettre en place cette réforme en 2014 seulement avec l'espoir que celle-ci annulée à la suite de nombreux amendements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,  
- SE PRONONCE contre la mise en place de la réforme en septembre 2013,  
- DEMANDE le report de la mise en place à la rentrée de septembre 2014.

## **V. Avancée du projet de transformation du POS en PLU au regard des obligations imposées par le SCOT :**

Monsieur CORSAT remercie Mesdames THEVENOT de la CCVT, et BALLINI du syndicat qui suit le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et Monsieur ROGER du cabinet THIEBAULT de leur présence à cette réunion.

Il rappelle ensuite que la transformation du POS en PLUS a débuté en 2003. La Commune aurait été en mesure de finaliser le PLU mais tous les services de l'Etat et la Chambre d'Agriculture notamment ont donné un avis négatif sur le projet qui ne comportait aucun déclassement de terrains en « non constructibles » alors que la Commune était tenue de le faire pour répondre aux objectifs du SCOT (non encore approuvé en 2009).

Il précise que les élus avaient donc décidé de ne pas poursuivre la démarche à ce moment-là et d'attendre que le SCOT soit validé pour la reprendre. Le SCOT a été approuvé en décembre dernier. La Commune doit donc maintenant se mettre en conformité avec ce document et donc déclasser des terrains actuellement classés constructibles.

Monsieur CORSAT laisse ensuite la parole tout d'abord à Madame THEVENOT qui présente la charte d'aménagement et de développement durable de la CCVT. Ce document fait « le lien » entre le SCOT et les PLU des communes puisqu'il précise les orientations du SCOT et peut donc ainsi aider à l'élaboration des PLU.

Ce document, validé par les élus communautaires en juin 2012, fixe des grandes lignes stratégiques pour la CCVT mais n'est pas opposable aux PLU des communes.

Elle explique que le document établit une hiérarchie des différents projets d'extensions sur l'ensemble du territoire de la CCVT en privilégiant le développement des espaces situés à proximité des gares par exemple et en évitant le mitage des espaces agricoles afin d'éviter une dénaturation du paysage et pour conserver la fonction agricole des terres.

A l'heure actuelle, la Communauté de Communes travaille sur les règlements des différents PLU communaux afin de mettre en avant les problèmes d'incohérence entre les PLU de communes voisines afin de les résorber si possible.

Madame THEVENOT décrit ensuite ce que la charte d'aménagement préconise pour CESSIEU. Ce document précise que le pôle de proximité est constitué par le centre-bourg dans lequel il s'agit de privilégier l'urbanisation tout en veillant à respecter les préconisations du Plan de Prévention du Risque Naturel inondation (PPRI) de la Bourbre et des contraintes environnementales liées à la zone humide des marais. A l'inverse, les coteaux et les espaces agricoles doivent être préservés.

Monsieur LELONG intervient alors en rappelant que la majorité des terrains constructibles sont situés sur le plateau du Bois de CESSIEU. Il fait part ensuite de sa déception quant au manque de prescriptions pour les constructions. Celles-ci pourraient permettre d'éviter des constructions non en harmonie avec l'existant et/ou l'habitat traditionnel local.

Monsieur CORSAT laisse ensuite la parole à Madame BALLINI. Cette dernière rappelle que le SCOT a été approuvé le 19 décembre 2012 et rendu exécutoire le 21 février dernier.

Elle rappelle ensuite le contexte législatif depuis la mise en place de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) en 2000. Cette loi prévoit que l'urbanisation des communes soit définie au maximum pour 10 à 15 ans par le biais des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Les SCOT permettent quant à eux de réfléchir à une échelle plus vaste.

Elle rappelle ensuite qu'une commune qui ne rentre pas dans le périmètre d'un SCOT est soumise à la règle de « constructibilité limitée » : il n'est pas possible pour cette commune d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation.

Depuis 2010, les règles environnementales sont renforcées notamment en terme d'eaux pluviales, d'assainissement, de consommation des espaces naturels et agricoles.

Madame BALLINI explique ensuite que les communes qui ont un PLU disposent de 3 ans pour se mettre en compatibilité avec le SCOT alors que celles qui n'ont qu'un Plan d'Occupation des Sols (POS) doivent se mettre en compatibilité sans délais. La commune doit faire preuve d'efforts en la matière.

Elle rappelle ensuite les contraintes des élus qui ont élaboré le SCOT puisqu'il leur était nécessaire de trouver un développement plus rationnel et plus durable pour leur territoire. Les grands principes du SCOT sont donc les suivants :

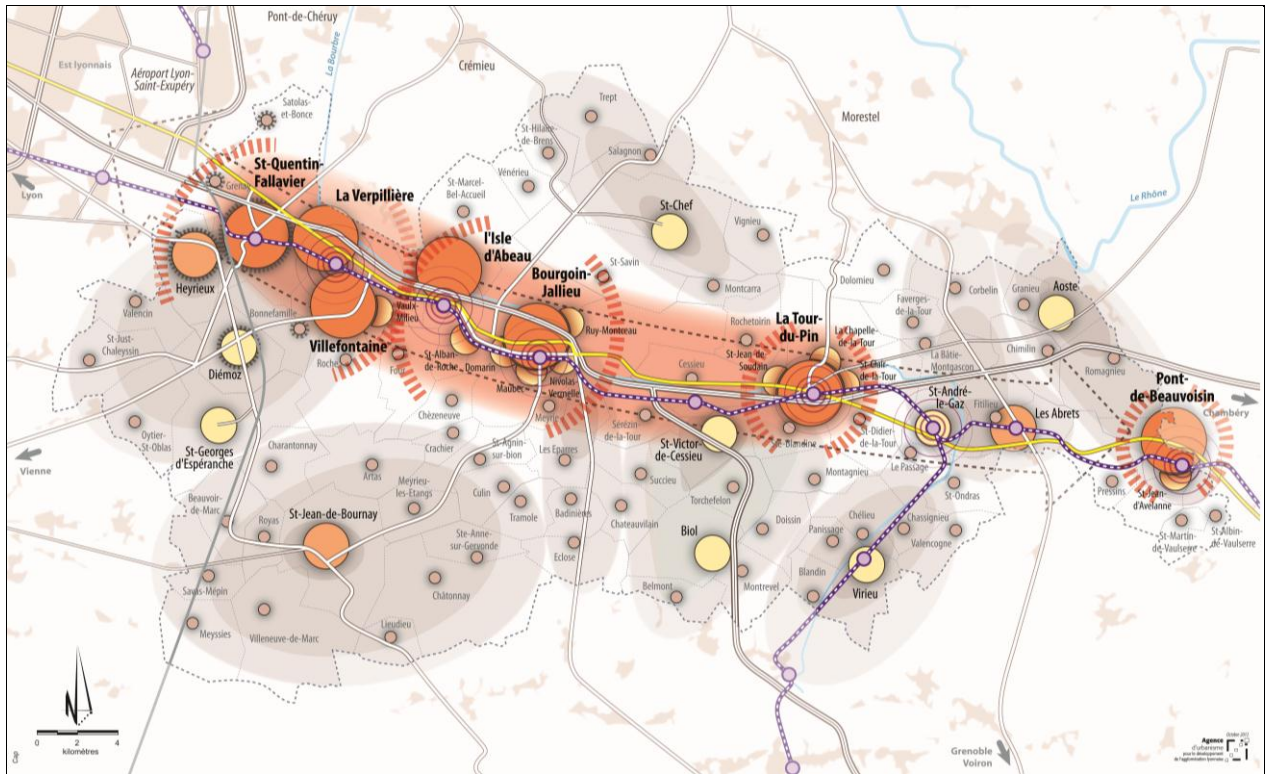
- Recentrer l'urbanisation sur les villes existantes,
- Proposer des modes alternatifs au « tout voiture »,
- Proposer des logements pour toutes les franges de la population,
- Réduire la consommation d'espaces naturels et agricoles,
- Préserver le cadre de vie et la biodiversité,
- Construire des espaces de qualité architecturale paysagère et environnementale.

Monsieur LELONG intervient en expliquant que la baisse du nombre de terrains constructibles risque de provoquer une augmentation du prix des terrains ce qui ne va pas favoriser l'accès à la propriété des ménages les moins aisés comme le souhaite le SCOT.

Madame BALLINI explique que le SCOT veut faire en sorte que la population s'installe dans les cœurs de ville. Pour cela, il est nécessaire de « contraindre » un peu les nouveaux arrivants en limitant l'accès à la propriété dans les espaces ruraux.

En réponse à Monsieur CORSAT, elle explique ensuite qu'il n'y aura pas de phénomène de raréfaction des terrains puisque le PLU suivant pourra ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation. De même, le SCOT sera ensuite revu à la fin de sa durée de validité (au bout de 20 ans) et il peut aussi être révisé entre temps.

Le SCOT prévoit un accueil de population de 50 à 60 000 nouveaux habitants à l'horizon 2030 dans la zone orangée ci-dessous alors que le territoire en compte environ 200 000 actuellement.



Les objectifs de construction sont déterminés selon la typologie suivante issue de l'armature urbaine du territoire :

- Ville-centre : 12%,
- Commune périurbaine : 8 à 12 %,
- Ville-relais : 10 %,
- Bourg-relais : 8 %,
- Village : 6 %.

La Commune de CESSIEU est considéré comme « village », elle a donc un droit à construire de 6 logements par an pour 1000 habitants à compter de la date de validation du SCOT, soit 17 logements par an.

Monsieur LELONG demande pourquoi la Commune de CESSIEU est n'est pas considéré comme « bourg-relais » alors qu'elle dispose d'une gare et de commerces. Monsieur CORSAT suggère que la Commune n'offre pas assez de services par rapport aux communes voisines selon les critères du SCOT. Madame BALLINI ajoute que ce classement résulte également de choix politiques et qu'il pourrait peut-être évoluer dans les années à venir.

Concernant les formes de l'habitat et l'insistance du SCOT pour la construction de logements collectifs, Frédéric LELONG craint un « retour en arrière » comme après la deuxième guerre mondiale avec une construction d'immeubles qui sera dénigrée trente ans plus tard. Madame BALLINI précise qu'à cette époque, les logements ont été vite et mal construits. Aujourd'hui, l'habitat collectif répond aux normes de Bâtiments Basse Consommation (BBC), comprend des espaces verts, etc.

Monsieur LELONG estime que cela est positif mais engendrera un coût du bâti plus élevé qu'actuellement et il n'est pas certain, à nouveau, que les classes les moins privilégiées de la population y ait accès.

La transformation du POS en PLU est ensuite abordée plus précisément et notamment la question de la limitation des constructions.

Madame BALLINI précise que si 250 logements sont construits en 15 ans, la population de la Commune atteindra entre 3200 et 3400 habitants à cet horizon. Monsieur CORSAT demande alors s'il est possible de réfléchir immédiatement avec une échéance de 15 ans et non pas 10 ans. Il semble que cela soit possible mais il est nécessaire de bien prendre en compte toutes les contraintes liées à cela. Madame BALLINI précise qu'il est possible de réviser le PLU avant la fin de sa période de dix ans si la réalité n'est pas conforme par rapport aux objectifs fixés dans ce document.

Madame BALLINI rappelle ensuite que les opérations de logement autorisées avant l'approbation du PLU sont tout de même comptabilisées au moment de l'instruction du PLU. Les droits à construction du PLU sont donc étudiés également au regard de ces opérations. Monsieur CORSAT précise que 120 permis de construire ont été accordés entre 2010 et 2012. Madame BALLINI estime que si la « menace » de l'élaboration du PLU n'avait pas été présente, la Commune n'aurait peut-être pas accordée autant d'autorisations d'urbanisme.

Monsieur LELONG demande s'il est possible de ne pas déclasser de terrains de « constructibles » en « non constructibles » mais de les bloquer à l'urbanisation pendant un certain temps. Madame BALLINI explique alors que ce n'est pas possible puisqu'il n'est pas autorisé de constituer des réserves foncières ou de prévoir un phasage pour une échéance supérieure à 15 ans.

Madame BALLINI explique ensuite la méthodologie proposée par le SCOT pour le choix des zones à urbaniser des PLU. Il s'agit tout d'abord de définir une « enveloppe urbaine » en visualisant les contours du bâti sur une photo aérienne et de constater dans cette enveloppe ce qui reste disponible. Ces zones sont ainsi prioritaires pour l'urbanisation avant de construire à l'extérieur de cette enveloppe urbaine.

Dans cette enveloppe, les terrains à construire sont mesurés et une estimation des logements qui pourraient y être construits est faite. Sur les grands tènements, le SCOT procède à un calcul en fonction de la densité moyenne en zone rurale, soit 20 logements/ha. Bien entendu, cette règle n'est pas la seule prise en compte puisque le SCOT est attentif au type de bâti qui entoure ces tènements. Ainsi, dans un hameau, la densité pourra être plus faible puisque dans ce type de situation, les maisons individuelles sont généralement privilégiées.

De même, sur les parcelles résiduelles, isolées, ce calcul ne s'applique pas non plus. Il est donc possible de prévoir des secteurs plus ou moins denses. Par ailleurs, les espaces publics (voirie, places, etc.) ne sont pas pris en compte dans le calcul de cette densité ce qui encourage les communes à prévoir des espaces publics de qualité.

Enfin, Madame BALLINI ajoute que si un objectif impose qu'au minimum 30% des nouvelles constructions soient réalisées dans « l'enveloppe urbaine », les contraintes environnementales, topographiques, historiques de la Commune sont prises en compte et peuvent venir minorer cet objectif.

Frédéric LELONG demande si le centre d'enfouissement technique et la ligne du ferroutage pourront être pris en compte comme des contraintes. Madame BALLINI lui répond que cela devra être expliqué lors de l'élaboration du PLU.

Madame BALLINI rappelle enfin les objectifs du SCOT :

- Une urbanisation recentrée sur le centre-bourg bien équipé en services et commerces et bien desservi afin de soulager les hameaux d'une urbanisation diffuse,
- Dans le cas de communes ayant de nombreux hameaux, le PLU peut développer une stratégie urbaine appuyée sur un centre bourg et 1 à 2 hameaux secondaires,

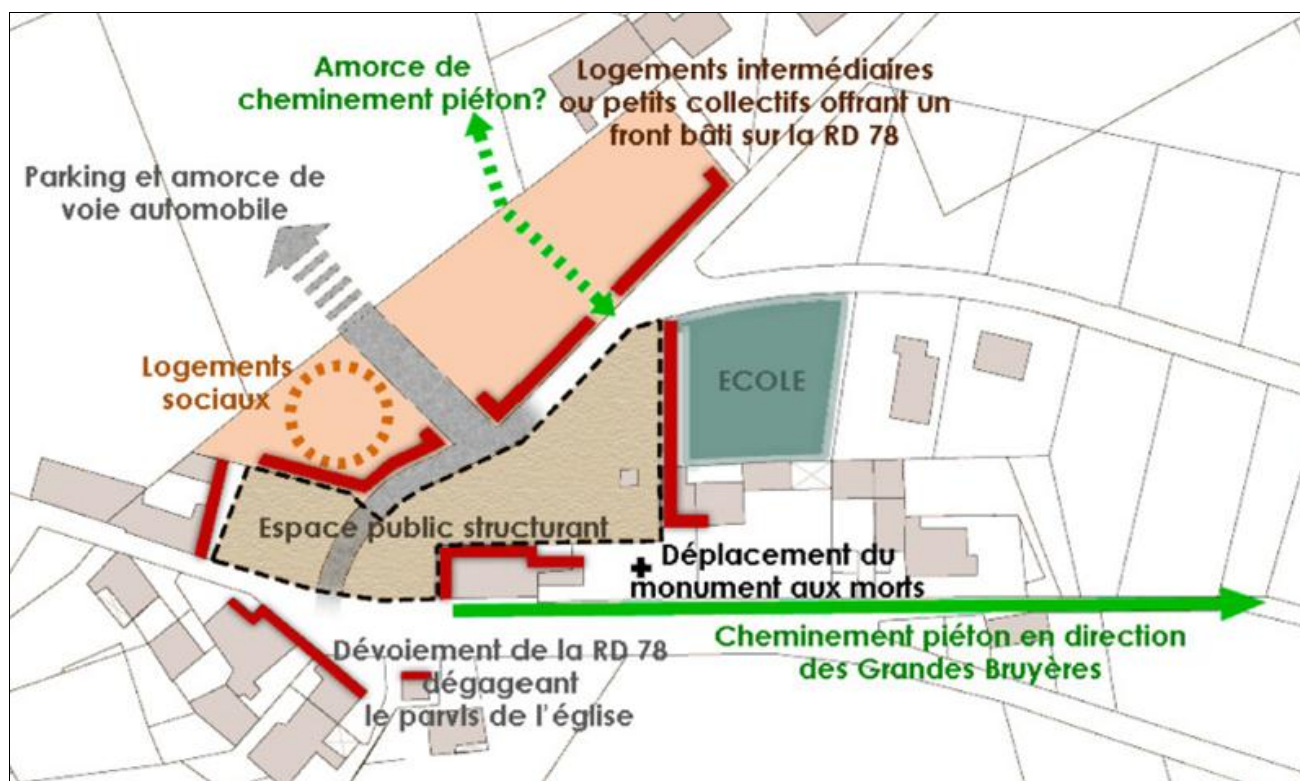
- Une urbanisation qui limite à 10% de l'enveloppe de logements, les constructions dans les hameaux isolés non desservis par les réseaux d'assainissement,
- Une priorité aux espaces disponibles en réinvestissement urbain au sein de l'enveloppe urbaine,
- Des extensions urbaines modérées en continuité du tissu existant,
- Une urbanisation en épaisseur limitant le développement linéaire le long des axes de circulation.

Monsieur BOURDIC intervient en précisant qu'à l'heure actuelle les stations de traitement des eaux sont de plus en plus petites et que l'assainissement individuel qui n'est pas plus cher et qui fonctionne bien est parfois même privilégié.

Concernant la réduction de l'habitat individuel et l'augmentation de l'habitat groupé ou collectif, Madame BALLINI explique que, durant les dernières années, la Commune a été presque conforme aux exigences du SCOT mais quelques efforts restent à faire en terme d'habitat groupé (maisons mitoyennes par exemples).

Madame BALLINI rappelle ensuite que les objectifs fixés dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCVT sont prioritaires par rapport à ceux du SCOT mais comme le PLH arrive à son terme, la Commune devra anticiper pour respecter les objectifs du SCOT en attendant qu'un nouveau PLH soit voté par les élus communautaires.

Elle détaille ensuite l'une des autres préconisations du SCOT, à savoir : concevoir des espaces urbains qualitatifs et privilégier pour cela d'utiliser un outil : l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui permet de déterminer des principes d'implantation des zones d'espaces publics, de choisir un type habitat, de préciser l'implantation des zones de circulation, etc.



**Exemple d'OAP.**

Enfin, Madame BALLINI présente rapidement les autres volets du SCOT et ses prescriptions concernant :

- Le développement économique :
  - Promouvoir un développement économique adapté aux besoins du bassin de vie (inciter au développement de stratégies d'accueil intercommunales),
  - Eviter l'émiettement des petites zones artisanales et favoriser l'implantation dans le tissu urbain proche des lieux de vie,
  - Encourager les espaces économiques de grande qualité urbaine et environnementale.

- Les espaces naturels et agricoles :
  - Préserver ou protéger les espaces constituant la « trame verte et bleue »,
  - Réduire les « prélèvements » sur l'espace agricole,
  - Favoriser la préservation du paysage (notamment en entrée de ville),
  - Protéger la ressource en eau.
  
- Les déplacements :
  - Mettre en œuvre des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle à l'échelle du bassin de vie (par un réseau de TC ou de covoiturage) et à l'échelle locale (par un maillage « mode doux »),
  - Adapter l'offre en stationnement et faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite.

Monsieur ROGER du cabinet d'urbanisme THIEBAULT confirme que le premier travail sera l'établissement de « l'enveloppe urbaine ». Il s'agit aussi de vérifier rapidement auprès de la DDT si la Commune doit faire réaliser des études complémentaires à celles qui avaient été réalisées sur les questions environnementales.

Monsieur CORSAT aborde en dernier lieu la question des « fonds de jardin », c'est-à-dire du terrain qui entoure une maison puisque parfois ces fonds de jardins peuvent atteindre 4000 m<sup>2</sup>. Il demande à ce que ces terrains ne soient pas considérés comme constructibles. Madame BALLINI explique alors que cela dépend des lieux et des terrains selon l'utilisation réelle de ces espaces.

Monsieur le Maire remercie Mesdames THEVENOT et BALLINI et Monsieur ROGER pour leur participation à cette réunion et leurs explications.

## VI. Questions diverses :

### Décision du Maire :

Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises dans le cadre de sa délégation :

Date de la décision	Objet de la décision
07/02/2013	Pas de préemption dans le cadre de la vente suivante : M. BEC Gérard et Mme GAUTIER Isabelle à M. DIJOUX François et Mme VAN WYNSBERGHE Danièle d'un bien situé 10 chemin de Pévrin
09/02/2013	Pas de préemption dans le cadre de la vente suivante : SARL IMMOFORCE DEVELOPPEMENT à M. et Mme LO RE Sylvain d'un bien situé Plaine du Revol
09/02/2013	Pas de préemption dans le cadre de la vente suivante : SARL IMMOFORCE DEVELOPPEMENT à M. BELFIN et Mlle FOURNIER d'un bien situé Plaine du Revol
05/03/2013	Pas de préemption dans le cadre de la vente suivante : M. et Mme LOMBARD Mickaël à M. CHABOUD Martial d'un bien situé 26 rue de la Fabrique
05/03/2013	Pas de préemption dans le cadre de la vente suivante : Mme RABILLOUD Joëlle à M. et Mme VADROUX Olivier d'un bien situé 9 impasse des Hêtres

### Tour cycliste Nord Isère :

Monsieur le Maire informe que le Tour Cycliste Nord Isère passera par la commune cette année durant une journée entre le 9 et le 12 mai prochain, sans doute le 9 mai.

### La « quinzaine du CISP » :

Monsieur CORSAT fait part des actions organisées par Monsieur GIORDANI, coordonnateur du CISP, dans le cadre de la quinzaine du CISP qui vient de débiter. Il distribue le programme des actions engagées durant toute la quinzaine.

Monsieur BUISSON ajoute que, le 5 mars dernier, une équipe du Centre de loisirs a participé au « rallye nature » organisé dans ce cadre. Elle était la plus jeune équipe et malgré cela, a terminé 3<sup>ème</sup>.

#### **Fleurissement de la commune:**

Monsieur CORSAT explique que, cette année, la Commune est proposée pour la première fleur décernée par la Région Rhône-Alpes. Il ajoute que cette année va être un peu difficile en ce qui concerne le fleurissement puisque la commune n'a pas encore recruté le responsable des services qui assumera en premier lieu tout le fleurissement de la Commune. Il a donc été décidé de travailler plus en partenariat avec le lycée horticole. Les agents feront le maximum pour obtenir malgré tout la première fleur. Il précise que le fleurissement en lui-même ne compte que pour 30% de la note attribuée par le jury. Celui-ci prend également en compte la qualité des équipements publics, la propreté des rues, la signalétique, etc.

#### **Achat et installation d'un défibrillateur :**

Monsieur CORSAT explique que la Commune a reçu un complément de devis de Monsieur HINDERSCHID ce qui a permis de valider l'achat du défibrillateur. Celui-ci sera installé sur le mur de la mairie.

Monsieur HINDERSCHID dispensera prochainement une formation notamment aux bénévoles des associations sportives qui le souhaitent de même qu'aux enseignants des écoles.

Par la suite, des formations seront proposées régulièrement aux associations communales.

Une communication sera faite afin de diffuser l'information largement à tous : dans les salles communales, dans le journal, sur le site de la commune, etc.

#### **Recrutement de deux personnes en contrats d'avenir :**

Monsieur CORSAT explique que les élus ont souhaité recruter une personne domiciliée dans la Commune qui avait le profil recherché pour le poste mais que cela n'a malheureusement pas été possible du fait des critères très stricts de l'Etat. La jeune fille concernée est « trop » diplômée pour être éligible à ce type de contrat et les dérogations ne sont possibles que dans les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) et les Zones de Revitalisation Rurales (ZRR).

Il a donc été décidé de recruter sur ce poste Mademoiselle Jessica DEFILLON à compter du 25/03/2013 pour une durée de trois ans (durée maximum). Le poste comprend notamment les missions suivantes : service et animation au restaurant scolaire, garderie périscolaire, entretien des locaux.

Mademoiselle Laura JEAN, qui travaille pour la Commune en CAE depuis mi-septembre, sera quant à elle recrutée à compter du 18/03/2013 pour une durée de deux ans et demie (puisque la durée du CAE qui est déjà un contrat aidé par l'Etat est déduite de la durée maximum possible d'un contrat d'avenir). Ses missions seront sensiblement les mêmes que celles de Mademoiselle DEFILLON mais Mademoiselle JEAN travaillera également au centre de loisirs et assumera les remplacements à l'Agence Postale Communale comme elle vient de le faire durant les vacances de février.

Ces contrats sont pleinement justifiés pour assurer le remplacement des agents absents pour maladie, formation, congés, etc. et afin de préparer au mieux le remplacement des agents qui partiront en retraite dans les trois ans à venir.

#### **Nomination de Landry DA SILVA comme responsable des services périscolaire :**

Monsieur CORSAT explique ensuite que les élus ont souhaité créer un « service périscolaire » afin d'harmoniser et d'améliorer les pratiques et le fonctionnement des services périscolaires (restaurant scolaire, garderie et centre de loisirs) pour répondre au mieux aux attentes des enfants et parents.

Le choix des élus s'est porté sur Monsieur DA SILVA, actuellement Directeur du centre de loisirs, qui a accepté cette nouvelle fonction. Il travaillera également, par la suite, à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Ces éléments ont été expliqués hier aux agents des différents services concernés et seront expliqués aux familles lors de la réunion prochaine au sujet du restaurant scolaire.

Fin de la séance à 21h50